

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décision :

2021/3000 - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Demande d'aide CNM – Fonds de soutien aux diffusions alternatives ..... **Page 2534**

2021-CTXJ-0022 / 3131 - Référé en justice ..... **Page 2534**

### Arrêtés municipaux :

2021-39 - Délégations de signature à la Délégation générale service au public et sécurité en matière de ressources humaines .. **Page 2534**

N° 2021-40 - Délégations de signature à la Délégation générale proximité et relations aux habitants en matière de ressources humaines ..... **Page 2536**

N° 2021-41 - Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels ..... **Page 2537**

N° 2021-42 - Délégations de signature relatives aux ordres de mission ..... **Page 2538**

Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2021 C 7781 LDR/PS - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 2539**

Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2021 C 7782 LDR/PS - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 2541**

Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2021 C 7783 LDR/PS - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 2542**

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2021 C 7784 LDR/PS - Réglementation pro-

visoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 2543**

Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2021 C 7785 LDR/PS - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 2544**

Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2021 C 7786 LDR/PS - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 2545**

Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2021 C 7787 LDR/PS - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 2547**

Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2021 C 7788 LDR/PS - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 2548**

Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2021 C 8459 LDR/MC - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 2549**

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: 2021 S 9071 LDR/MC - Réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon, 7ème arrondissement..... **Page 2550**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 2551**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels ..... **Page 2598**

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels . **Page 2600**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

## **2021/3000 - Auditorium-Orchestre national de Lyon - Demande d'aide CNM – Fonds de soutien aux diffusions alternatives** (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des Affaires Culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une aide auprès du Centre national de la musique (CNM) ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2863 en date du 9 Juillet 2021, transmis en Préfecture le 9 juillet 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande d'aide au CNM au titre du fonds de soutien aux diffusions alternatives, faisant l'objet de 4 notifications d'attribution pour un montant 20 000 € par notification, soit un total de 80 000 €.

Art. 2. - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 - Article 7478 – Fonction 311 - Ligne de crédit 491 - Programme PRODUCTION - Opération SYMPH07 – Chapitre 74.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 14 septembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée à la Culture,  
Nathalie PERRIN-GILBERT*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 15 septembre 2021

---

## **2021-CTXJ-0022 / 3131 - Référé en justice préventif de la SCCV L. S. A. avant la construction d'un immeuble comprenant 13 logements collectifs situé 1 Rue Saint Alban à Lyon (69008), sur la parcelle cadastrée section AN n° 130** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/ 2984 du 1 septembre 2021 déléguant à Monsieur Bertrand Maes les compétences relatives au contentieux général ;

Vu l'assignation en référé délivrée le 8 septembre 2021 à la Ville de Lyon par la Selarl A. à la demande de la SCCV L. S. A., représentée par Maître Julie BEUGNOT, cabinet Selarl Berger Avocats & Associés, avocat au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la SCCV L. S. A., devant le tribunal judiciaire de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert afin de dresser un état des lieux avant la construction d'un immeuble comprenant 13 logements collectifs situé 1 Rue Saint Alban à Lyon (69008), sur la parcelle cadastrée section AN n° 130.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Bertrand MAES*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 13 septembre 2021

---

## **2021-39 - Délégations de signature à la Délégation générale service au public et sécurité en matière de ressources humaines** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2021-25 du 2 juin 2021 portant délégations de signature à la Délégation générale au service au public et à la sécurité et à la Délégation générale proximité et relations aux habitants en matière de ressources humaines,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Considérant la nomination de Madame Gratianna Dumas en qualité de Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants à compter du 1er septembre 2021,

Arrête :

Article Premier - Délégation est donnée à Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale service au public et sécurité, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette délégation :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 , 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général d'une délégation et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHPF.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET à l'exception des agents relevant des mairies d'arrondissement ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés à l'exception des agents relevant des mairies d'arrondissement ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation et de directeur général adjoint ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Cannata, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Monsieur Christophe Pernette-tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Pernette-Tixier, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 5. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-25 du 2 juin 2021 sont abrogées.

Art. 6. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 13 septembre 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 15 septembre 2021

---

## **2021-40 - Délégations de signature à la Délégation générale proximité et relations aux habitants en matière de ressources humaines** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant les ajustements dans l'organisation des services et la création de la délégation générale proximité et relations aux habitants ;

Considérant la nomination de Madame Gratianna Dumas en qualité de Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants à compter du 1er septembre 2021.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Monsieur Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale proximité et relations aux habitants et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général d'une délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET à l'exception des agents relevant des mairies d'arrondissement ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés à l'exception des agents relevant des mairies d'arrondissement ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable de direction, de secrétaire général de délégation, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Cannata, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gratianna Dumas, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 5. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 13 septembre 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 15 septembre 2021

---

## **2021-41 - Délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-32 du 2 juin 2021 portant délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de Madame Gratianna Dumas en qualité de Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants à

compter du 1er septembre 2021 ;

Considérant la nomination de Madame Aissia Kerkoub-Türk en qualité de Secrétaire générale de la Ville de Lyon à compter du 6 septembre 2021 ;

Considérant la nomination de Monsieur Jérémy Fournel en qualité de Secrétaire général et adjoint de Madame Julie Thomas, à la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion à compter du 13 septembre 2021 ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de viser les comptes rendus d'entretiens professionnels et de signer les réponses aux demandes de révision des comptes rendus d'entretiens professionnels :

	Délégués	Délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Pour les agents du Secrétariat général	Madame Aissia Kerkoub-Türk, Secrétaire générale de la Ville de Lyon	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents de la Direction générale des services	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents du Cabinet du Maire et services rattachés	Madame Stéphanie Burlet, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	Monsieur David Roche, Chef du Bureau du Cabinet du Maire et services rattachés
Pour les agents de la Délégation générale aux ressources	Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services
Pour les agents de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services
Pour les agents de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion	Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion	Monsieur Jérémy Fournel, Secrétaire général de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion
Pour les agents de la Délégation générale culture, patrimoine et événements	Monsieur Xavier Fournayron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements	Madame Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale culture, patrimoine et événements
Pour les agents de la Délégation générale service au public et sécurité	Monsieur Christophe Pernette-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents de la Délégation générale proximité et relations aux habitants	Madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relation aux habitants	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
Pour les agents de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux.	Monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux	Monsieur Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux

Art. 2. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-32 du 2 juin 2021 sont abrogées.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 13 septembre 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

Acte transmis pour contrôle de légalité le 15 septembre 2021

---

## N° 2021-42 - Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2021-33 du 2 juin 2021 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de Madame Gratianna Dumas en qualité de Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants à compter du 1er septembre 2021 ;

Considérant la nomination de Madame Aissia Kerkoub-Türk en qualité de Secrétaire générale de la Ville de Lyon à compter du 6 septembre 2021 ;

Considérant la nomination de Monsieur Jérémy Fournel en qualité de Secrétaire général et adjoint de Madame Julie Thomas, à la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion à compter du 13 septembre 2021 ;

Considérant que le monsieur Clément Louyot assure l'intérim du poste de directeur administratif et financier de l'auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant le changement de nom de madame Erika Pouilly qui devient madame Erika Brunet ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger :

N°		Déléataire	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
1	Pour les agents de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion	Madame Julie Thomas, Directrice générale adjointe à la jeunesse, à l'éducation, à l'enfance, aux sports et à l'inclusion	Par ordre de priorité : - Monsieur Jérémy Fournel, Secrétaire général de la Délégation générale jeunesse, éducation, enfance, sports et inclusion, - Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
2	Pour les agents des services et établissements de la Délégation générale culture, patrimoine et événements à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté	Monsieur Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture, au patrimoine et aux événements	Par ordre de priorité : - Madame Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale culture, patrimoine et événements - Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.
3	Pour les agents de la Délégation générale service au public et sécurité	Monsieur Christophe Pernet-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
4	Pour les agents de la Délégation générale proximité et relations aux habitants	Madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe proximité et relations aux habitants	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
5	Pour les agents relevant de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux	Monsieur Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux,	Par ordre de priorité : - Monsieur Adrien Brun, Secrétaire général de la Délégation générale urbanisme, immobilier, travaux, - Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social.
6	Pour les agents de la Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services
7	Pour les agents du Secrétariat général	Madame Aissia Kerkoub-Türk, Secrétaire générale de la Ville de Lyon	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
8	Pour les agents du Cabinet du Maire et services rattachés	Madame Stéphanie Burlet, Directrice du Cabinet du Maire et services rattachés	Par ordre de priorité : - Monsieur David Roche, Chef du Bureau du Cabinet du Maire et services rattachés - Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
9	Pour les agents de la Direction générale des services	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social
10	Pour les agents de la Délégation générale aux ressources	Madame Claire Lemeunier, Directrice générale adjointe aux ressources	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services
11	Pour les Directeurs généraux adjoints	Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services	Monsieur Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines et au dialogue social

Art. 2. - Délégation est donnée aux personnels figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signature des ordres de mission en France :

N°		Déléataire	Déléataires en cas d'absence ou d'empêchement
1	Pour les agents de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon	Madame Aline Sam-Giao, Directrice générale de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon	Monsieur Clément Louyot, Directeur administratif et financier de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon
2	Pour les agents du Théâtre des Célestins	Monsieur Pierre-Yves Lenoir, Co-directeur du théâtre des Célestins	Par ordre de priorité : - Madame Claudia Stavisky, Co-directrice du Théâtre des Célestins - Madame Erika Brunet, Secrétaire générale du Théâtre des Célestins, - Madame Stéphanie Devissaguet, Responsable administrative financière et ressources humaines du Théâtre des Célestins

Art. 3. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-33 du 2 juin 2021 sont abrogées.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 13 septembre 2021

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

Acte transmis pour contrôle de légalité le 15 septembre 2021

**Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2021 C 7781 LDR/PS - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon ;  
Le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 5ème ;

Arrêtent :

Article Premier. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue des Macchabés, partie comprise entre la montée de Choulans et la rue de Trion.

Art. 2. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR ;

- Les véhicules de la protection et de la sécurité civile, de la Croix Rouge, de la protection sanitaire ;

- Les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique ;

- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;

- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;

- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

- Les véhicules d'auto partage labellisés,

- Les véhicules de transport de fonds et de convois funéraires ;

- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis ;

- Les véhicules de la Société Byblos ;

- Les véhicules des artisans en intervention ;

- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;

- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;

- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;

- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;

- Les véhicules des auto-écoles effectuant la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;

- Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;

- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;

- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 11 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules effectuant des livraisons.

Art. 4. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, les véhicules listés dans les articles 2 et 3 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 km/h à l'exception des autobus Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art. 5. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 6. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du procès-verbal de la commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*



---

**Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2021 C 7782 LDR/PS - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon ;

Le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 3ème ;

Arrêtent :

Article Premier. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue Paul Bert, partie comprise entre la rue Maurice Flandrin et la rue Baraban ;
- Rue Etienne Richerand, au Sud de la rue Antoine Charial ;
- Rue Moissonnier ;
- Rue Gabillot.

Art. 2. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR ;
- Les véhicules de la protection et de la sécurité civile, de la Croix Rouge, de la protection sanitaire ;
- Les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique ;
- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
- Les véhicules d'auto partage labellisés ;
- Les véhicules de transport de fonds et de convois funéraires ;
- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis ;
- Les véhicules de la Société Byblos ;
- Les véhicules des artisans en intervention ;
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
- Les véhicules des auto-écoles effectuant la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 11 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules effectuant des livraisons.

Art. 4. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, les véhicules listés dans les articles 2 et 3 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.

Art. 5. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 6. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du procès-verbal de la commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2021 C 7783 LDR/PS - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon ;

Le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 3ème ;

Arrêtent :

Article Premier. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue de la Part Dieu, partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Créqui ;

- Rue Vendôme, partie comprise entre la rue Servient et la rue Mazenod ;

- Rue de Créqui, partie comprise entre la rue de la Part Dieu et la rue Chaponnay ;

- Rue Mazenod, partie comprise entre la rue Voltaire et la rue de Créqui.

Art. 2. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR ;

- Les véhicules de la protection et de la sécurité civile, de la Croix Rouge, de la protection sanitaire ;

- Les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique ;

- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;

- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;

- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

- Les véhicules d'auto partage labellisés ;

- Les véhicules de transport de fonds et de convois funéraires ;

- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis ;

- Les véhicules de la Société Byblos ;

- Les véhicules des artisans en intervention ;

- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;

- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;

- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin

de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;

- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
- Les véhicules des auto-écoles effectuant la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 11 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules effectuant des livraisons.

Art. 4. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, les véhicules listés dans les articles 2 et 3 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.

Art. 5. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 6. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du procès-verbal de la commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2021 C 7784 LDR/PS - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon ;

Le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 2ème ;

Arrêtent :

Article Premier. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, la circulation des véhicules sera interdite dans le périmètre suivant :

- Rue Tupin, partie comprise entre la rue du pont Edouard Herriot et la rue de la République ;
- Rue Ferrandière, partie comprise entre la rue du pont Edouard Herriot et la rue Grolée ;
- Rue Tomassin, partie comprise entre la rue du pont Edouard Herriot et la rue Palais Grillet ;
- Rue Palais Grillet ;
- Rue des Quatres Chapeaux.

Art. 2. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR ;
- Les véhicules de la protection et de la sécurité civile, de la Croix Rouge, de la protection sanitaire ;
- Les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique ;
- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;

- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

- Les véhicules d'auto partage labellisés ;

- Les véhicules de transport de fonds et de convois funéraires ;

- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis ;

- Les véhicules de la Société Byblos ;

- Les véhicules des artisans en intervention ;

- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;

- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;

- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;

- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;

- Les véhicules des auto-écoles effectuant la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;

- Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;

- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;

- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 11 h, les véhicules suivant seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation des justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules effectuant des livraisons.

Art. 4. - Le samedi 18 septembre 2021, de 11 h à 19 h, les véhicules listés dans les articles 2 et 3 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art. 5. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 6. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du procès-verbal de la commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2021 C 7785 LDR/PS - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon ;

Le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 1er ;

Arrêtent :

Article Premier. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, la circulation des véhicules sera interdite dans le périmètre suivant :

- Rue de Savy ;

- Place Sathonay ;

- Rue Pierre Poivre ;

- Rue des Fargues ;

- Place Fernand Rey ;
- Rue Sergent Blandan, partie comprise entre la rue Fernand Rey et la rue Terme.

Art . 2. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR ;
- Les véhicules de la protection et de la sécurité civile, de la Croix Rouge, de la protection sanitaire ;
- Les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique ;
- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
- Les véhicules d'auto partage labellisés ;
- Les véhicules de transport de fonds et de convois funéraires ;
- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis ;
- Les véhicules de la Société Byblos ;
- Les véhicules des artisans en intervention ;
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
- Les véhicules des auto-écoles effectuant la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics ;

Art. 3. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 11 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules effectuant des livraisons.

Art. 4. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, les véhicules listés dans les articles 2 et 3 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art. 5. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 6. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du procès-verbal de la commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2021 C 7786 LDR/PS - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon ;

Le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 1er ;

Arrêtent :

Article Premier. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, la circulation des véhicules sera interdite :

- Place Louis Pradel ;
- Rue Puits Gaillot ;
- Rue Romarin ;
- Rue René Leynaud ;
- Rue des Capucins ;
- Rue Sainte Catherine, partie comprise entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin ;
- Montée de la Grande Côte ;
- Place du Forez ;
- Rue Donnée ;
- Rue Coustou ;
- Rue Saint Polycarpe ;
- Rue Terraille ;
- Rue Saint Claude ;
- Rue du Griffon ;
- Rue Lorette ;
- Petite rue des Feuillants ;
- Rue Désirée ;
- Rue Coysevox.

Art . 2. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR ;
  - Les véhicules de la protection et de la sécurité civile, de la Croix Rouge, de la protection sanitaire ;
  - Les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique ;
  - Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
  - Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
  - Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
  - Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
  - Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
  - Les véhicules d'auto partage labellisés ;
  - Les véhicules de transport de fonds et de convois funéraires ;
  - Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis ;
  - Les véhicules de la Société Byblos ;
  - Les véhicules des artisans en intervention ;
  - Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
  - Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
  - Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
  - Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
  - Les véhicules des auto-écoles effectuant la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
  - Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
  - Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
  - Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
  - Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;
  - Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
  - Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics ;
- Art. 3. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 11 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :
- Les véhicules effectuant des livraisons.
- Art. 4. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, les véhicules listé dans les articles 2 et 3 du présent arrêté devront respecter les disposi-

tions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art. 5. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 6. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du procès-verbal de la commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2021 C 7787 LDR/PS - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon ;

Le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 6ème ;

Arrêtent :

Article Premier. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue Juliette Reclamière, partie comprise entre l'avenue Général Brosset (voie Sud de la place) et la rue Waldeck Rousseau.

Art. 2. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR ;

- Les véhicules de la protection et de la sécurité civile, de la Croix Rouge, de la protection sanitaire ;

- Les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique ;

- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;

- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'Etat, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;

- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

- Les véhicules d'auto partage labellisés ;

- Les véhicules de transport de fonds et de convois funéraires ;

- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis ;

- Les véhicules de la Société Byblos ;

- Les véhicules des artisans en intervention ;

- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;

- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;

- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;

- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;

- Les véhicules des auto-écoles effectuant la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;

- Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 11 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules effectuant des livraisons.

Art. 4. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, les véhicules listés dans les articles 2 et 3 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art. 5. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 6. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du procès-verbal de la commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2021 C 7788 LDR/PS - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon ;

Le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 9ème ;

Arrêtent :

Article Premier. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, la circulation des véhicules sera interdite :

- Grande rue de Vaise ;
- Rue des Tanneurs ;
- Rue du Bourbonnais, à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet ;
- Rue du Marché ;
- Rue Tissot, partie comprise entre la rue Marietton et la rue Laure Diebold.

Art. 2. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR ;

- Les véhicules de la protection et de la sécurité civile, de la Croix Rouge, de la protection sanitaire ;

- Les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique ;

- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;

- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'Etat, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;

- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

- Les véhicules d'auto partage labellisés ;

- Les véhicules de transport de fonds et de convois funéraires ;

- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, et de la Direction de l'éclairage urbain ;



- Les véhicules de la Société Byblos ;
- Les véhicules des artisans en intervention ;
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
- Les véhicules des auto-écoles effectuant la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 11 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules effectuant des livraisons.

Art. 4. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, les véhicules listés dans les articles 2 et 3 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art. 5. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 6. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du procès-verbal de la commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2021 C 8459 LDR/MC - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon ;

Le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 7ème ;

Arrêtent :

Article Premier. - Les dispositions consignées dans l'arrêté n° 2021 C 7789 sont abrogées et remplacées comme suit.

Art. 2. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue Bonald, partie comprise entre la rue Cavenne et la rue de Marseille ;
- Rue Pasteur, partie comprise entre la rue Salomon Reinach et la rue Montesquieu ;
- Rue Sébastien Gryphe, partie comprise entre la rue Professeur Grignard et la rue Chevreul ;
- Rue Jaboulay, partie comprise entre la rue Bancel et la rue Béchevelin ;
- Rue de Créqui, partie comprise entre la Grande rue de la Guillotière et la rue Alphonse Daudet.

Art. 3. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'Article 2 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR ;

- Les véhicules de la protection et de la sécurité civile, de la Croix Rouge, de la protection sanitaire ;

- Les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique ;

- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;

- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
- Les véhicules d'auto partage labellisés ;
- Les véhicules de transport de fonds et de convois funéraires ;
- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain ;
- Les véhicules de la Société Byblos ;
- Les véhicules des artisans en intervention ;
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
- Les véhicules des auto-écoles effectuant la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 4. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 11 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 2 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules effectuant des livraisons.

Art. 5. - Le samedi 18 septembre 2021, de 9 h à 19 h, les véhicules listés dans les articles 3 et 4 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art. 6. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 7. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du procès-verbal de la commission consultative communale de sécurité publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: 2021 S 9071 LDR/MC - Réglementation provisoire du stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon, 7ème arrondissement**  
(Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Sita Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation d'une expéri-

mentation de tri à la source, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon, 7ème arrondissement ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 27 septembre 2021 jusqu'au 5 novembre 2021, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 20 m.

Art. 2. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, une zone d'auto-partage ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 3. - Les dispositions consignées dans l'article 1 du présent arrêté ne s'appliqueront que si l'emplacement réservé permet de maintenir une zone de 20 m linéaire de stationnement continu sur le tronçon de rue concernée, délimité par deux carrefours successifs. Tout emplacement ne respectant pas cette contrainte devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de l'OTEP.

Art. 4. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

### Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8806	Association Restos du Cœur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bichat</b>	Côté impair, sur 20 m au droit du n° 35, sur la zone de livraison	Les vendredi 1 octobre 2021 et samedi 2 octobre 2021, de 9h à 20h
8807	Entreprise Lyde Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au mercredi 13 octobre 2021
8808	Bibliothèque Municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacques Monod</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 34	Les mardi 21 septembre 2021 et mercredi 22 septembre 2021, de 7h à 19h
						Le samedi 25 septembre 2021, de 7h à 19h
8809	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 6 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 27	A partir du vendredi 17 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
8810	Région Auvergne Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Bourse au Mérite	des installations seront autorisées	<b>Esplanade François Mitterrand</b>		A partir du jeudi 23 septembre 2021, 8h, jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8811	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de l'Effort</b>	entre l'avenue Debourg et la rue Jean Vallier	A partir du mercredi 15 septembre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
				<b>Rue Jean Vallier</b>	entre la rue de Gerland et la rue de l'Effort	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue de l'Effort</b>	sens Nord/Ouest, sur le carrefour avec la rue Jean Vallier	
				<b>Rue Jean Vallier</b>	sens Ouest/Nord, sur le carrefour avec la rue de l'Effort	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Gerland et la rue de l'Effort	
				<b>Rue de l'Effort</b>	entre l'avenue Debourg et la rue Jean Vallier au débouché sur la rue Jean Vallier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre l'avenue Debourg et la rue Jean Vallier	
8812	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de Métropole de Lyon / Direction de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de l'Effort</b>	entre la rue Jean François Raclet et la rue Jules Vercherin	A partir du mercredi 15 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au Sud de la rue Jean François Raclet	A partir du mercredi 15 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
				<b>Avenue Jean François Raclet</b>	sur 50 m de part et d'autre de la rue de l'Effort	
			la circulation des véhicules sera interdite à l'avancement et des besoins du chantier	<b>Rue de l'Effort</b>	entre la rue Jean François Raclet et la rue Jules Vercherin	A partir du mercredi 15 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
					sur 50 m au Sud de la rue Jean François Raclet	A partir du mercredi 15 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 50 m de part et d'autre de la rue de l'Effort	
				<b>Avenue Jean François Raclet</b>	sur 50 m de part et d'autre de la rue de l'Effort	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8813	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	entre la rue Sœur Janin et le n° 84, par tronçons successifs, lors des phases de terrassement et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 15 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Sœur Janin</b>	entre la rue Docteur Edmond Locard et le n° 40, contre-allée comprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	entre la rue Sœur Janin et le n° 84	
				<b>Rue Sœur Janin</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Docteur Edmond Locard et le n° 40, contre-allée comprise	
<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sœur Janin et le n° 84					
8814	Entreprise Lyon Design	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la France Design Week 2020	une exposition de design urbain sera autorisée	<b>Quai Rambaud</b>	au droit du n° 37	A partir du mercredi 22 septembre 2021, 8h, jusqu'au vendredi 11 novembre 2022, 17h
8815	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux dans le cadre du chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Croix Barret</b>	côté impair, sur 20 m face n° 18	A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
8816	Entreprise Tb Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Pierre de Vaise</b>	côté pair, sur 3 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
8817	Etablissement Saveur d'Asie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marius Berliet</b>	côté pair, sur 9,60 m au droit du n° 72	A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
8818	Etablissement Resto Canal 2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Michel</b>	côté impair, sur 5,50 m au droit du n° 27	A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
8819	Association prévention routière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de prévention dans le cadre de la Voie est Libre	des installations seront autorisées	<b>Place Bellecour</b>		Le samedi 18 septembre 2021, de 8h à 19h
			l'accès et le stationnement de 2 véhicules techniques seront autorisés pendant les opérations de montage			Le samedi 18 septembre 2021, de 8h à 10h
			l'accès et le stationnement de 2 véhicules techniques seront autorisés pendant les opérations de démontage			Le samedi 18 septembre 2021, de 18h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8820	Etablissement Boukhara	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Renan</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 20	A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
8821	Etablissement Pignouf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	côté pair, sur 2,60 m au droit du n° 22	A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
8822	Conseil de Quartier de Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition	l'installation de panneaux d'exposition sera autorisée sur les trottoirs	<b>Cours du Docteur Long</b>	des deux côtés entre la rue Louise et la rue Charles Richard	A partir du jeudi 16 septembre 2021, 8h, jusqu'au samedi 25 septembre 2021, 18h
8823	Association Jazz sur les Places	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 12ème Festival Jazz sur les places	des animations seront autorisées	<b>Place Benoit Crépu</b>		A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au lundi 20 septembre 2021, de 9h à 1h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Monseigneur Lavarenne</b>		A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au dimanche 19 septembre 2021, de 8h à 20h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés	<b>Place Benoit Crépu</b>		A partir du mercredi 15 septembre 2021, 9h, jusqu'au lundi 20 septembre 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marius Gonin</b>		A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au dimanche 19 septembre 2021
				<b>Avenue Adolphe Max</b>	côté Sud à l'exception de l'emplacement réservé aux transports de fonds	
<b>Rue Bellière</b>	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue Marius Gonin et la rue Monseigneur Lavarenne à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite					
8824	Association Plaine Air	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Voisins	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Chazay</b>	entre la rue Commandant Charcot et la rue Henriette	A partir du vendredi 24 septembre 2021, 18h30, jusqu'au samedi 25 septembre 2021, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8825	Entreprise la Fédération le 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale le Marché Autrement	des animations seront autorisées	<b>Place Maréchal Lyautey</b>		Le dimanche 26 septembre 2021, de 10h à 18h
						Le samedi 25 septembre 2021, de 10h à 22h
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 24 septembre 2021, 8h, jusqu'au lundi 27 septembre 2021, 11h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			chaussée Sud, côté Nord, sur la partie comprise entre le quai Général Sarrail et la rue de Sèze
					chaussée Nord, sur la partie comprise entre la rue Tronchet et le quai de Serbie	
					chaussée Est, sur la partie comprise entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	A partir du vendredi 24 septembre 2021, 8h, jusqu'au lundi 27 septembre 2021, 12h
8826	La Société Fromagerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 5ème anniversaire de la Crèmerie Lyonnaise	l'installation d'un stand de dégustation sera autorisée, sur le trottoir	<b>Rue Monseigneur Lavarenne</b>	au droit du n° 11	Le jeudi 16 septembre 2021, de 17h à 23h
8827	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Henri Lachieze Rey</b>	au débouché sur la place Joannès Ambre	Le mercredi 15 septembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
8828	Conseil de Quartier la Plaine Santy et de la Mairie du 8ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration d'une boîte à partage	des animations seront autorisées sur le trottoir	<b>Avenue Paul Santy</b>	à l'Est de la rue Florent	Le samedi 25 septembre 2021, de 15h à 17h
			des installations seront autorisées sur le trottoir			Le samedi 25 septembre 2021, de 14h30 à 17h
8829	Centre Social des Etats Unis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fiesta des Etats	des animations seront autorisées	<b>Place du Huit Mai 1945</b>	chaussée Nord, entre la rue Ludovic Arrachart et le boulevard des Etats-Unis	Le samedi 25 septembre 2021, de 13h à 18h
			des installations seront autorisées			Le samedi 25 septembre 2021, de 10h à 20h
			la circulation des véhicules sera interdite			Le samedi 25 septembre 2021, de 13h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le samedi 25 septembre 2021, de 10h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8830	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roger Salengro</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 14	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au mercredi 20 octobre 2021
8831	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Louis Pradel</b>	entre la rue du Griffon et le quai Jean Moulin	Le lundi 20 septembre 2021, de 7h à 19h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		entre la rue du Griffon et le n° 18	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Rue Désirée</b>		
8832	Entreprise Loxam Access Pl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 32 et 34, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le lundi 20 septembre 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 32 et 34, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de livraison située au droit des n° 32 et 34	
8833	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue René Leynaud</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 31	Le lundi 20 septembre 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox	
			la circulation s'effectuera dans le sens Sud/Nord	<b>Rue de l'Abbé Rozier</b>	lors des phases de fermeture à la circulation des véhicules de la rue René Leynaud	
8834	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue René Leynaud</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 31	Les jeudi 23 septembre 2021 et vendredi 24 septembre 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox	
			la circulation s'effectuera dans le sens Sud/Nord	<b>Rue de l'Abbé Rozier</b>	lors des phases de fermeture à la circulation des véhicules de la rue René Leynaud	
8835	Métropole de Lyon / Direction de la Voirie / Service des Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de maintenance	la circulation des véhicules et des piétons sera interdite	<b>Tunnel Routier de la Croix Rousse</b>	tube mode doux et tube routier, dans les 2 sens de circulation	A partir du mercredi 22 septembre 2021, 21h, jusqu'au jeudi 23 septembre 2021, 6h
						A partir du lundi 20 septembre 2021, 21h, jusqu'au mardi 21 septembre 2021, 6h
						A partir du jeudi 23 septembre 2021, 21h, jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, 6h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8835	Métropole de Lyon / Direction de la Voirie / Service des Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de maintenance	a circulation des véhicules et des piétons sera interdite	<b>Tunnel Routier de la Croix Rousse</b>	tube mode doux et tube routier, dans les 2 sens de circulation	A partir du mardi 21 septembre 2021, 21h, jusqu'au mercredi 22 septembre 2021, 6h
						A partir du mercredi 22 septembre 2021, 21h, jusqu'au jeudi 23 septembre 2021, 6h
						A partir du lundi 20 septembre 2021, 21h, jusqu'au mardi 21 septembre 2021, 6h
8836	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	entre la grande rue de la Guillotière et le cours Gambetta	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, de 20h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
8837	Entreprise Guedj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place des Terreaux</b>	chaussée Nord, au droit de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le mardi 21 septembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation		chaussée Nord, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		chaussée Nord, pour accéder au n° 4	
8838	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	entre la rue Montesquieu et la rue Saint Michel	Les jeudi 23 septembre 2021 et vendredi 24 septembre 2021, de 20h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8839	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	entre la rue de l'Université et la rue Montesquieu	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 20h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au débouché de la rue de la Thibaudière	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
8840	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jangot</b>	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Capitaine Robert Cluzan	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 20h à 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
8841	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Thibaudière</b>	entre la rue Chalopin et la rue Sébastien Gryphe	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 20h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au débouché de la rue Chalopin	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
8842	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Salomon Reinach</b>	entre la rue Mazagran et la rue Sébastien Gryphe	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 20h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
8843	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Père Chevrier</b>	entre la rue d'Anvers et la rue Sébastien Gryphe	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 20h à 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
8844	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 20h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au débouché de la rue Docteur Salvat	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		au débouché de la rue Chevreul	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8845	Entreprise Mg Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à un chantier pour des véhicules hors gabarit	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Nestor</b>	côté impair, sur 35 m face n° 30	A partir du dimanche 10 octobre 2021 jusqu'au dimanche 31 juillet 2022, de 7h à 18h
8846	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Niepce</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Ypres et le bas des escaliers	A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021
8847	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Joannès Masset</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7 - 7 bis	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au mercredi 20 octobre 2021
8848	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	entre la rue Saint Michel et la grande rue de la Guillotière	A partir du mardi 21 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, de 20h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
8849	Entreprise Mtpc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Quai Arloing</b>	trottoir Est, face n° 12	A partir du mercredi 22 septembre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement pour des véhicules de chantier de l'entreprise MTPE sera autorisé sur trottoir			
8850	Entreprise Eiffage Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Saint Simon</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 32	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 32	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
8851	Entreprise B2C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	sur 20 m, au droit du n° 43	A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au lundi 20 septembre 2021
8852	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Antoine</b>	sur 10 m, au droit du n° 51	A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8853	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages dans le cadre de la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Simone de Beauvoir</b>	au débouché sur la rue Clément Marot	A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, de 8h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Nord de la rue Clément Marot
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8854	Entreprise Ecec Ets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 10 m, au droit du n° 308	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au mardi 19 octobre 2021
8855	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Bonald</b>	trottoir Nord, au droit de l'engin de levage au niveau du n° 15	Le lundi 20 septembre 2021, de 7h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de Marseille et la rue Pasteur	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue Pasteur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue de Marseille	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
8856	Etablissement King Marcel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	côté pair, sur une longueur de 7 m, à l'Est du quai Victor Augagneur	A partir du mercredi 15 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
8857	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Victor Basch</b>	sur 10 m, au droit du n° 7	Le mardi 21 septembre 2021, de 8h à 17h
8858	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	trottoir Est, entre le n° 187 et le n° 205	Les jeudi 16 septembre 2021 et vendredi 17 septembre 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 187 et le n° 205	
8859	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roger Salengro</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au mercredi 20 octobre 2021
8860	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une cabane de chantier pour travaux sur Lyon 8ème	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 66	A partir du vendredi 17 septembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8861	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules deux roues non motorisés sera maintenue en permanence à contre-sens au droit de l'emprise de chantier	<b>Rue de la Gare</b>	sens Nord/Sud, entre la rue de Bourgogne et la rue Laure Diebold	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 4 et la rue Laure Diebold	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et la rue Laure Diebold	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8862	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Simone de Beauvoir</b>	traversée Nord, sur le carrefour avec la rue Simone de Beauvoir	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de Girondins et la rue Clément Marot	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Nord de la rue Clément Marot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8863	Entreprise Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 121	A partir du vendredi 17 septembre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
8864	Entreprise Lenoir Métallerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de vitrages à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Lafayette</b>	sur 40 m à l'Ouest de la rue de la Villette	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au jeudi 23 septembre 2021
8865	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri IV</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
8866	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Bonaventure</b>	côté Nord, entre la rue du Président Carnot et la rue Grôlée	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au samedi 25 septembre 2021, de 7h à 16h30
8867	Entreprise Créative France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Childebert</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 2	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au mercredi 20 octobre 2021
8868	Entreprise Ac Stores	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Louis Jasseron</b>	côté impair, sur 30 m au droit du n° 13	Le lundi 20 septembre 2021, de 7h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8869	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons et des 2 roues sur la piste cyclable sera maintenue en permanence au droit de l'engin de levage	<b>Boulevard Chambaud la Bruyère</b>	trottoir Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Jean Bernard	Le mercredi 22 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Est, côté Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Jean Bernard	
			le stationnement pour un véhicule de levage sera autorisé sur trottoir		trottoir Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Jean Bernard	
8870	Entreprise SnCF Réseau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation d'incendie	le stationnement et l'accès des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Garibaldi</b>	au droit de l'entrée de l'Auditorium (sur la place)	Le jeudi 23 septembre 2021, de 7h à 18h
8871	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Dullin</b>	entre le n° 2 et le n° 4	A partir du jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021
8872	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage d'une grue à tour au moyen d'un engin autoporté	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Georges Gouy</b>	trottoir Ouest, entre la rue Jean François Raclet et le n° 10	Le mardi 28 septembre 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jean François Raclet et la rue Jean Vallier	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jules Vercherin</b>	entre la rue Georges Gouy et la rue de l'Effort	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Georges Gouy</b>	entre la rue Jean François Raclet et la rue Jean Vallier	
				<b>Rue Jules Vercherin</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et la rue Georges Gouy	
<b>Rue Georges Gouy</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean François Raclet et le n° 10					
8873	Entreprise Realty Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 64	Le vendredi 17 septembre 2021, de 7h à 19h
8874	Entreprise Decotech	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Raspail</b>	côté Est, sur 12 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 29 septembre 2021 jusqu'au mercredi 13 octobre 2021
8875	Entreprise Si2P	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement pour un véhicule de formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Suchet</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 42	Le jeudi 30 septembre 2021, de 7h30 à 17h30
						Le lundi 4 octobre 2021, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8876	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue André Bollier</b>	trottoir Nord, sur 30 m entre le n° 81 et le n° 83	A partir du lundi 4 octobre 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Simone de Beauvoir</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 3	
				<b>Rue André Bollier</b>	sur 30 m au droit du n° 3	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Simone de Beauvoir</b>	sur 30 m entre le n° 81 et le n° 83	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Bollier</b>	sur 30 m au droit du n° 3	
				<b>Rue Simone de Beauvoir</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 3	
8877	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Casimir Perier</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Quivogne et le quai Perrache	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le quai Perrache et la rue Delandine	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 7h à 16h30
8878	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Sévigné</b>	côté impair, entre le n° 3 et la rue Servient	Le lundi 11 octobre 2021, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8879	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 51	Les mardi 12 octobre 2021 et mercredi 13 octobre 2021, de 7h30 à 17h
8880	Entreprise la Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations culturelles	l'arrêt de 4 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention	<b>Passage Ménéstrier</b>		A partir du jeudi 7 octobre 2021, 10h, jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, 0h
8881	Rectorat de l'Académie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de retrait de diplômes, de relevés de notes et de certificats	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	sur 20 mètres, au droit du n° 45	Les jeudi 7 octobre 2021 et vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 17h
8882	Association la Voix du Nucléaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête du Nucléaire	des animations seront autorisées	<b>Place Carnot</b>		Le samedi 25 septembre 2021, de 10h à 17h
			des installations seront autorisées			Le samedi 25 septembre 2021, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet	
8883	Association les Dragons de Saint Georges	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Vide-Greniers des Dragons	la circulation des véhicules sera interdite	Place François Bertras	entre la rue Ferrachat et la place François Bertras	Le dimanche 26 septembre 2021, de 7h à 19h	
				Rue Monseigneur Lavarenne			
				Rue du Doyenné			
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place François Bertras	au droit de la partie comprise entre le n° 86 et le n° 88	Le dimanche 26 septembre 2021, de 6h à 20h
					Rue Monseigneur Lavarenne		
					Rue Saint Georges		
	l'installation de stands sera autorisée	Rue Monseigneur Lavarenne		Le dimanche 26 septembre 2021, de 6h à 20h			
		Place Benoit Crépu					
		Place François Bertras					
8884	Entreprise Opts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'arrivée du jeu de piste pédestre 96h non-stop	des animations seront autorisées	Esplanade de la Grande Côte		Le dimanche 26 septembre 2021, de 15h30 à 18h	
			des installations seront autorisées			Le dimanche 26 septembre 2021, de 15h à 18h15	
8885	Entreprise Balises	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de communication	l'accès et le stationnement d'un véhicule 4L seront autorisés	Place de la République	Sud	A partir du mardi 28 septembre 2021, 10h, jusqu'au lundi 4 octobre 2021, 20h	
			l'installation d'une tente et de 2 containers ainsi que l'accès et le stationnement d'un camping car seront autorisés		Nord		
8886	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de la Gare	trottoir Est, au droit du n° 32	A partir du mercredi 29 septembre 2021 jusqu'au mercredi 13 octobre 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 32		
8887	Société Etai - Infopro Digital	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Salon Patrimonia	l'installation d'une tente 20 x 20 sera autorisée	Esplanade Raymond Barre		A partir du lundi 27 septembre 2021, 9h, jusqu'au samedi 2 octobre 2021, 21h30	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8888	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation	<b>Rue Jean Revel</b>	au droit de la propriété située au n° 12	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021
8889	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de chambre Télécom Orange	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	contre-allée Nord, entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée Nord, entre la rue Villeneuve et les n° 137 - 139	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021
8890	Club Canoé Kayak Lyon Oullins Mulatière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive Lyon Kayak	des installations seront autorisées	<b>Quai Jaÿr</b>	sur les Rives de Saône	A partir du samedi 18 septembre 2021, 8h, jusqu'au lundi 20 septembre 2021, 12h
			l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés pendant les opérations de manutention	<b>Place de la Capitainerie</b>		
				<b>Allée André Mure</b>		
				<b>Rue Casimir Perier</b>		
				<b>Quai Jaÿr</b>	sur les Rives de Saône	
				<b>Quai Antoine Riboud</b>		
	<b>Quai François Barthélémy Arles Dufour</b>					
		l'arrêt de camions sera autorisé			sur le trottoir, côté Ouest, entre le quai Antoine Riboud et le quai François Barthélémy Arles Dufour	Le dimanche 19 septembre 2021, de 13h à 15h
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Charlemagne</b>	côté pair, entre la rue Casimir Périer et le quai Antoine Riboud à l'exception des emplacements réservés aux véhicules Izivia	A partir du samedi 18 septembre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 19 septembre 2021, 19h	
8891	Entreprise Ttb Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Viabert</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Petite Rue de la Viabert</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé aux n° 4 - 6	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8892	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jean Louis Vincent</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 3, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 22 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 3	
8893	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Aqueducs</b>	en face du n° 11, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mercredi 22 septembre 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le parking et la chaussée situés en face du n° 11	
8894	Police Municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules immatriculés DD 125 NX, 21 9204 02 et FV 994 ZT sera autorisé	<b>Rue Joseph Serlin</b>	côté Nord, en face du n° 6	Le jeudi 16 septembre 2021, de 8h à 13h30
8895	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 20	Le mercredi 22 septembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8896	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Croix Paquet</b>	au droit du n° 1, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le vendredi 24 septembre 2021, de 8h30 à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit du n° 1	
8897	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Louis Pradel</b>	entre la rue du Griffon et le quai Jean Moulin	Le lundi 27 septembre 2021, de 7h à 19h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		entre la rue du Griffon et le n° 18	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Rue Désirée</b>		
8898	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	au droit de la propriété située au n° 6	A partir du mardi 28 septembre 2021 jusqu'au mercredi 13 octobre 2021
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir au droit de la propriété située au n° 6, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir et la demi-voie de circulation réservée aux vélos, au droit de la propriété située au n° 6	
8899	Entreprise Goutte Aménagements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de Saint Rambert</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 34	Les lundi 20 septembre 2021 et mardi 21 septembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8900	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus à contre-sens	<b>Rue Alexander Fleming</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin, sens Ouest/Est	Le samedi 18 septembre 2021, de 7h à 18h
8901	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 T	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Neyret</b>	de part et d'autre de la zone de chantier	Les mercredi 29 septembre 2021 et jeudi 30 septembre 2021, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes du demandeur sera autorisée	<b>Montée des Carmélites</b>	pour accéder à la rue Neyret	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Neyret</b>	entre la voie réservée aux bus d'accès à la rue Lucien Sportisse et la montée des Carmélites	
			la circulation générale sera autorisée		dans la voie réservée aux bus d'accès à la rue Lucien Sportisse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 12 et le n° 6	
côté pair, en face des n° 29 à 23						
8902	Entreprise G-Catline	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de lignes aériennes de contact pour le compte de Kéolis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Emeraudes</b>	voie Sud, sur 50 m de part et d'autre de l'avenue Thiers	A partir du dimanche 3 octobre 2021 jusqu'au samedi 9 octobre 2021, de 23h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Avenue Thiers</b>	voie Est, sur 50 m de part et d'autre de la rue d'Emeraudes	
				<b>Rue des Emeraudes</b>	sur 50 m de part et d'autre de l'avenue Thiers	
8903	Entreprise Travo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 29	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au mercredi 20 octobre 2021
8904	Entreprise Pierre Quesnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 128	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au mardi 19 octobre 2021
8905	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	<b>Route de Vienne</b>	entre l'avenue Berthelot et la rue Garibaldi	A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lamothe</b>	côté pair, entre le n° 6 et la route de Vienne	
				<b>Route de Vienne</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Garibaldi	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8906	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Adelaïde Perrin</b>	entre la rue Bourgelat et la rue Jarente	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 1 et n° 13	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021
8907	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Charité</b>	entre le n° 76 et le n° 86	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8908	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	côté impair, sur 7 m au droit du n° 17	A partir du mercredi 22 septembre 2021 jusqu'au mercredi 20 octobre 2021
8909	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue du Repos</b>	trottoir Est, au droit du n° 49	A partir du vendredi 17 septembre 2021, 7h30, jusqu'au mardi 12 octobre 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 49	
8910	Métropole de Lyon / Direction de l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Tête d'Or</b>	entre le Boulevard Eugène Deruelle et le cours Lafayette	Les jeudi 23 septembre 2021 et vendredi 24 septembre 2021, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite			
8911	Entreprise Lanzetti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage pour démontage d'une grue à tour	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Place Charles Dufraine</b>	entre la rue Chambovet et la rue Bellevue	Le jeudi 23 septembre 2021, de 9h à 12h
				<b>Rue Bellevue</b>	entre la place Charles Dufraine et la rue Chevalier	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Charles Dufraine</b>	entre la rue Chambovet et la rue Bellevue	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bellevue</b>	entre la place Charles Dufraine et la rue Chevalier	des deux côtés, entre le n° 7 et la place Charles Dufraine

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8912	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue dans les deux sens sur le site propre bus	<b>Rue Marius Berliet</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue de la Rosière	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Rosière</b>	entre la rue Marius Berliet et le n° 4	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Marius Berliet</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Rosière	
			le site propre bus à contre sens sera reporté et balisé sur la chaussée réduite au droit de l'emprise de chantier	<b>Rue de la Rosière</b>	entre la rue Marius Berliet et le n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m de part et d'autre de la rue Rosière	
				<b>Rue Marius Berliet</b>	sens Ouest/Est, sur 30 m de part et d'autre de la rue Rosière	
8913	Entreprise Proximark	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sur le terre plein central, entre la rue de Condé et la rue des Remparts d'Ainay	A partir du jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021
8914	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bourbonnais</b>	côté impair, sur 8 m au droit du n° 77	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au mercredi 20 octobre 2021
8915	Entreprise Confort Glass	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de brise-soleil à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Boulevard Jules Carteret</b>	trottoir Nord, au droit du n° 19	Le mardi 21 septembre 2021, de 8h à 18h
			le stationnement sur trottoir d'une nacelle élévatrice de l'entreprise Confort Glass sera autorisé			
8916	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	trottoir Est, sur 150 m au droit du n° 321	A partir du mercredi 22 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sur la voie réservée sera interrompue		voie réservée sens Sud/Nord, sur 150 m au droit du n° 321	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 150 m au droit du n° 321	
			le stationnement des véhicules de chantier de l'entreprise COIRO sera autorisé sur trottoir		côté impair, sur 150 m au droit du n° 321	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8917	Entreprise 6ème Sens Global Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Thiers</b>	sur 60 m, au droit du n° 190	A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8918	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grenailage de la chaussée pour le compte de la direction de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Garon Duret</b>	entre le n° 36 et le n° 23 au droit de la place Garon Duret	Le mercredi 22 septembre 2021, de 7h à 18h
8919	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rachais</b>	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 36 sur 30 m au droit du n° 36 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 36	Le jeudi 23 septembre 2021, de 6h à 18h
8920	Entreprise 6Eme Sens Global Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Thiers</b>	sur 60 m, au droit du n° 190	A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021
8921	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite sur le tourne à gauche	<b>Avenue Berthelot</b>	sens Ouest/Nord, sur la voie de tourne à gauche située entre le n° 140 et le débouché sur la route de Vienne	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
8922	Entreprises Spl Part Dieu/ Sncf réseaux/ Gare et Connexion/ Scv To Lyon/Vinci Construction France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie dans chaque sens de circulation pour les véhicules listés dans l'article 3 du présent arrêté la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains, les bus, les véhicules taxi et les livraisons de chantier, les vélos, les services de sécurité d'incendie et de propreté public la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h pour les riverains, les bus, les véhicules taxi, les livraisons de chantier, les vélos, les services de sécurité d'incendie et de propreté public	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la rue Paul Bert et la rue Bonnel entre la rue Paul Bert et la rue Bonnel sauf les véhicules accédant au tunnel Vivier Merle entre la rue Paul Bert et la rue Bonnel sauf dans le tunnel Vivier Merle	A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8922	Entreprises Spl Part Dieu/ Sncf réseaux/ Gare et Connexion/ Scv To Lyon/ Vinci Construction France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Desaix</b>	des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du jeudi 16 septembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
			les véhicules auront interdiction de tourner à gauche	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la rue Paul Bert et la rue Bonnel	
				<b>Rue Desaix</b>	au débouché de la rue Paul Bert	
8923	Entreprise la Pharmacie du Village	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid-19	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 5 mètres, au droit du n° 24	Le lundi 20 septembre 2021, de 8h30 à 17h
			l'installation d'un chalet sera autorisée sur une aire de stationnement		au droit du n° 24	A partir du lundi 20 septembre 2021, 8h30, jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, 18h
8924	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Lamothe</b>	entre la rue du Repos et la route de Vienne	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens	<b>Rue du Repos</b>	entre la rue Lamothe et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Lamothe</b>	entre la rue du Repos et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue du Repos</b>	entre la rue Lamothe et l'avenue Berthelot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lamothe</b>	côté pair, entre l'avenue Berthelot et la rue Lamothe	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Repos et la route de Vienne	
les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue du Repos				
8925	Entreprise la Pharmacie de la Croix-Rousse et des voyages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid-19	l'installation d'un chalet sera autorisée sur une aire de stationnement	<b>Place de la Croix Rousse</b>	au droit du n° 1	A partir du vendredi 17 septembre 2021, 8h30, jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, 18h
8926	Entreprise la Pharmacie Jean Macé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid19	l'installation d'un chalet sera autorisée sur l'aire de stationnement	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	au droit du n° 73	A partir du vendredi 17 septembre 2021, 8h30, jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, 18h
8927	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 52	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021
8928	Entreprise la Pharmacie Hacker	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests antigéniques de dépistage de la Covid19	l'installation d'un chalet 2 m x 3 m sera autorisée sur le trottoir	<b>Avenue de l'Europe</b>	au droit du n° 95	A partir du vendredi 17 septembre 2021, 8h30, jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8929	Entreprise Amaury Sport Organisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Run In Lyon	le stationnement des 2 roues sera interdit gênant	<b>Place Antonin Poncet</b>	côté Ouest, sur les arceaux à vélos	A partir du dimanche 26 septembre 2021, 17h, jusqu'au lundi 4 octobre 2021, 10h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Arloing</b>	des deux côtés	Le dimanche 3 octobre 2021, de 5h à 16h
				<b>Quai Fulchiron</b>	entre la voie d'accès à la rue de la Quarantaine et le quai Romain Rolland	A partir du vendredi 1 octobre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 3 octobre 2021, 16h
				<b>Place Bellecour</b>	chaussée Ouest, voie Ouest, côté Est (le long du Terre-Plein central)	A partir du jeudi 30 septembre 2021, 16h, jusqu'au dimanche 3 octobre 2021, 17h
				<b>Rue de la Charité</b>	au droit des n° 6 à 10	A partir du jeudi 30 septembre 2021, 16h, jusqu'au lundi 4 octobre 2021, 12h
				<b>Quai Pierre Scize</b>	des deux côtés	Le dimanche 3 octobre 2021, de 5h à 16h
				<b>Quai Jaÿr</b>		
				<b>Quai Raoul Carrie</b>		
				<b>Quai Chauveau</b>		
				<b>Quai Joseph Gillet</b>	côté Fleuve	Le dimanche 3 octobre 2021, de 5h à 16h
				<b>Quai Paul Sédallian</b>	des deux côtés, au Sud de la rue Joannes Carret	
				<b>Quai de Bondy</b>		A partir du vendredi 1 octobre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 3 octobre 2021, 16h
				<b>Quai Paul Sédallian</b>	côté Fleuve, au Nord de la rue Joannes Carret	Le dimanche 3 octobre 2021, de 5h à 16h
				<b>Quai Maréchal Joffre</b>	côté immeuble	A partir du vendredi 1 octobre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 3 octobre 2021, 16h
				<b>Quai Tilsitt</b>	côté immeuble	
				<b>Quai Romain Rolland</b>		
				<b>Place Bellecour</b>	chaussée Sud	
				<b>Avenue de Grande Bretagne</b>	côté Rhône	
				<b>Quai de Serbie</b>		
				<b>Rue Antoine de Saint-Exupéry</b>		
				<b>Avenue de Grande Bretagne</b>	côté immeuble entre la rue Duquesne et l'avenue Maréchal Foch	
				<b>Avenue Adolphe Max</b>	chaussée Nord	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8930	Entreprise Amaury Sport Organisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Run In Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Charles de Gaulle</b>	partie comprise entre le parvis du musée d'Art Contemporain et Villeurbanne	Le dimanche 3 octobre 2021, de 5h à 16h
				<b>Quai Maréchal Joffre</b>		
				<b>Quai Tilsitt</b>		
			la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police sur les axes ci-dessous et sur les voies tenantes et aboutissantes	<b>Allée Achille Lignon</b>	Le dimanche 3 octobre 2021, de 7h30 à 16h	
				<b>Pont de Lattre de Tassigny</b>		
				<b>Pont Georges Clemenceau</b>		
				<b>Quai Pierre Scize</b>		
				<b>Allée Pierre de Coubertin</b>		
				<b>Rue Jean Bouin</b>		
				<b>Quai Fillon</b>		
				<b>Quai de Bondy</b>		
				<b>Pont Morand</b>		
				<b>Quai du Commerce</b>		
				<b>Quai Chauveau</b>		
				<b>Tunnel Routier de la Croix Rousse</b>		(mode routier et mode doux)
				<b>Rue Thomassin</b>		entre la rue du Président Carnot et la rue du Président Edouard Herriot
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>		au Sud de la place des Jacobins
				<b>Quai de Serbie</b>		
				<b>Avenue de Grande Bretagne</b>		
				<b>Rue des Estrées</b>		
			<b>Quai Rambaud</b>	sens Nord /Sud partie comprise entre le pont Kitchner et la rue Dugas Montbel	Le dimanche 3 octobre 2021, de 7h30 à 16h	
			<b>Rue Antoine de Saint-Exupéry</b>		Le dimanche 3 octobre 2021, de 5h à 17h	
			<b>Quai Romain Rolland</b>		Le dimanche 3 octobre 2021, de 3h à 14h	
<b>Quai de Bondy</b>						
<b>Rue du Viel Renversé</b>						
<b>Pont Bonaparte</b>						
<b>Avenue Adolphe Max</b>						
<b>Quai Jean Moulin</b>	sens Nord / Sud, au Sud du pont Morand	Le dimanche 3 octobre 2021, de 7h30 à 16h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8930	Entreprise Amaury Sport Organisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Run In Lyon	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police sur les axes ci-dessous et sur les voies tenantes et aboutissantes	Quai Fulchiron		Le dimanche 3 octobre 2021, de 3h à 14h
				Quai Jean Moulin	sens Nord / Sud au Sud de la rue Gentil	Le dimanche 3 octobre 2021, de 7h30 à 16h
				Rue de la Barre		Le dimanche 3 octobre 2021, de 5h à 17h
				Place Bellecour	chaussées Est, Ouest, Nord, Sud	
				Quai Paul Sédaillan		Le dimanche 3 octobre 2021, de 7h30 à 16h
				Quai Raoul Carrie		
				Pont de l'Île Barbe	entre le quai Raoul Carrie et Caluire	
				Pont Georges Clémenceau		
				Quai Charles de Gaulle	entre le parvis du musée d'Art Contemporain et le pont Winston Churchill	
				Quai Joseph Gillet		
				Quai Jaÿr		
Rue Président Carnot						
8931	Entreprises Spie Batignoles Gc Gantelet Galaberthier-Deluermoz- Spie Batignoles Fondations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Charles Béraudier	au droit du bâtiment du n° B5	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021
8933	Entreprise Ateliers Perrault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Charité	entre la rue Sainte Hélène et la rue des Remparts d'Ainay	Le mardi 5 octobre 2021, de 9h à 16h
						Le mardi 21 septembre 2021, de 9h à 16h
						Les mardi 12 octobre 2021 et mardi 12 octobre 2021, de 9h à 16h
8934	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Georges Gouy	trottoir Ouest, entre le n° 4 et la rue Jean François Raclet	Le lundi 20 septembre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre l'avenue Jean François Raclet et la rue Jules Vercherin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean François Raclet et la rue Jules Vercherin	
8935	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 5 m, au droit du n° 12	A partir du mercredi 22 septembre 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8936	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Brotteaux Servient</b>		Le mardi 21 septembre 2021, de 9h à 16h30
8937	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 20 m, au droit du n° 102	A partir du mercredi 22 septembre 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021
8938	Musée d'Art Contemporain de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une performance artistique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Général Leclerc</b>	sur 15 mètres situés sur la station de taxis en face du n° 1	Le dimanche 26 septembre 2021, de 15h30 à 16h
				<b>Rue Paul Chenavard</b>	sur 10 mètres au droit du n° 23	Le dimanche 26 septembre 2021, de 13h à 14h30
				<b>Rue Joseph Serlin</b>		Les dimanche 19 septembre 2021 et dimanche 26 septembre 2021, de 14h à 16h
			<b>Place de la Comédie</b>			
			<b>Place Louis Pradel</b>			
			<b>Pont Morand</b>			
			<b>Berge Clara Campoamor</b>			
			<b>Berge Marlène Dietrich</b>			
			<b>Berge Dame Ellen Macarthur</b>			
<b>Place Général Leclerc</b>						
<b>Place des Terreaux</b>						
8939	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	côté impair, sur 6 m au droit du n° 33	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au lundi 11 octobre 2021
8940	Entreprise Bep Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laurencin</b>	sur 5 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au lundi 11 octobre 2021
8941	Société Miprom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'anniversaire de la société et l'inauguration de ses nouveaux locaux	des animations seront autorisées	<b>Rue Garibaldi</b>	au droit du n° 41	A partir du jeudi 30 septembre 2021, 18h, jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 mètres au droit du n° 41	Le jeudi 30 septembre 2021, de 17h à 23h30
			l'installation de 3 tentes sera autorisée sur le trottoir		au droit du n° 41	A partir du jeudi 30 septembre 2021, 9h, jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8942	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Capucins</b>	sur 8 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 2	A partir du vendredi 17 septembre 2021 jusqu'au mardi 28 septembre 2021
8943	Entreprise Sarl Tatikian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Barre</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5 (sur emplacement de livraisons)	Le mardi 28 septembre 2021
8944	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Enghien</b>	entre le n° 9 et n° 11	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 9 et n° 11	
8945	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Mazenod</b>	entre le n° 31 et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du jeudi 30 septembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue Pierre Corneille</b>	entre le n° 143 et la rue Mazenod	
				<b>Rue de Sévigné</b>	entre le n° 10 et la rue Mazenod	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	côté impair, entre le n° 143 et la rue Mazenod	
				<b>Rue de Sévigné</b>	des deux côtés, entre le n° 10 et la rue Mazenod	
				<b>Rue Mazenod</b>	des deux côtés, entre le n° 31 et l'avenue Maréchal de Saxe	
8946	Entreprise Grand Angle Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	<b>Esplanade du gros caillou</b>		A partir du mardi 21 septembre 2021 jusqu'au samedi 25 septembre 2021, de 8h à 21h
				<b>Quai de la Pêcherie</b>	sur les Berges	
				<b>Cours Charlemagne</b>	dans la darse nautique	
				<b>Place Bellecour</b>		A partir du mardi 21 septembre 2021 jusqu'au samedi 25 septembre 2021, de 7h à 10h
				<b>Place des Jacobins</b>		
				<b>Place Des Terreaux</b>		
				<b>Rue Verlet Hanus</b>	à l'Est de la rue André Philip	
		la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue par tranche de 2 minutes dans un périmètre balisé par le demandeur			A partir du mardi 21 septembre 2021 jusqu'au samedi 25 septembre 2021, de 6h à 8h	
8947	Entreprise Si2 Pse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation de manipulation d'extincteurs en unité mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Desaix</b>	sur 20 m, au droit du n° 14	Le jeudi 30 septembre 2021, de 8h à 13h
8948	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Genas</b>	sur 30 m, au droit du n° 180	A partir du vendredi 1 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8949	Entreprise Spr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Terme</b>	sur 10 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 12	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au lundi 4 octobre 2021
8950	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue René Leynaud</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 37	Le lundi 20 septembre 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox	
			la circulation s'effectuera dans le sens Sud/Nord	<b>Rue de l'Abbé Rozier</b>	lors des phases de fermeture à la circulation des véhicules de la rue René Leynaud	
8951	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Montée du Gourguillon</b>	entre le n° 3 et la place des Minimés, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le vendredi 17 septembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 50 m, à l'Ouest de la place de la Trinité	
8952	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue René Leynaud</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 37	Les jeudi 23 septembre 2021 et vendredi 24 septembre 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Abbé Rozier et la rue Coysevox	
			la circulation s'effectuera dans le sens Sud/Nord	<b>Rue de l'Abbé Rozier</b>	lors des phases de fermeture à la circulation des véhicules de la rue René Leynaud	
8953	Entreprise Numerobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier 1	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue René Leynaud</b>	sur 10 m, au droit des n° 14 - 16, zone de desserte comprise	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au mercredi 20 octobre 2021
8954	Ville de Lyon / Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Cirque Medrano	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Eynard</b>		A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au mercredi 1 décembre 2021
8955	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Georges Gouy</b>	trottoir Ouest, entre le n° 4 et la rue Jean François Raclet	Le vendredi 24 septembre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre l'avenue Jean François Raclet et la rue Jules Vercherin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre l'avenue Jean François Raclet et la rue Jules Vercherin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean François Raclet et la rue Jules Vercherin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8956	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Berjon</b>	trottoir Est, au droit du n° 29	Le jeudi 30 septembre 2021, de 6h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 30 m entre le n° 25 et le n° 29	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 25 et le n° 29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8957	Entreprise Maçonnerie du Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix Rousse</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au dimanche 3 octobre 2021
8958	Entreprise Premys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Claudius Collonge</b>	trottoir impair, sur 40 m entre le n° 11 et le pont SNCF	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m entre le n° 11 et le pont SNCF	
8959	Entreprise Casilyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitre à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Delandine</b>	sur 50 m, le long du bâtiment de l'Hôtel	Le lundi 4 octobre 2021
				<b>Rue du Bélier</b>		
8960	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Gaité</b>	trottoir pair Sud, entre la rue Sainte Geneviève et le n° 18	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair Nord, sur 5 m en face du n° 18 (passage piéton provisoire)	
					côté pair Sud, sur 40 m entre la rue Sainte Geneviève et le n° 18	
8961	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Frédéric Mistral</b>	sur 20 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8962	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de Serbie</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
8963	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 86-88	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au dimanche 10 octobre 2021
8964	Entreprise Europe et Communication	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage roulant	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boileau</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 84	A partir du mardi 21 septembre 2021 jusqu'au mercredi 22 septembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8965	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Edgar Quinet</b>	trottoir Nord, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Ouest/Est, entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 3	A partir du jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8966	Entreprise Renofors France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Juiverie</b>	au droit du n° 20	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au lundi 4 octobre 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 20	
8967	Association Lyon Côté Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la braderie de la Croix-Rousse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Commandant Arnaud</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Belfort et la rue Dumont d'Urville	A partir du vendredi 17 septembre 2021, 15h, jusqu'au dimanche 19 septembre 2021, 22h
8968	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 200 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue du Point du Jour</b>	trottoir impair, au droit du n° 73	A partir du lundi 20 septembre 2021, 18h, jusqu'au mercredi 22 septembre 2021, 5h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue Docteur Edmond Locard et la rue des Aqueducs	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au mercredi 22 septembre 2021, de 21h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre de l'impasse du Point du Jour	A partir du lundi 20 septembre 2021, 18h, jusqu'au mercredi 22 septembre 2021, 5h
8969	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	au carrefour avec la rue de Sèze	A partir du jeudi 23 septembre 2021, 8h, jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		par tronçon délimité par deux carrefours successifs, entre la rue Professeur Weil et le boulevard des Belges	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ney et le boulevard des Belges	A partir du jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8970	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et un monte matériaux	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 20 m, entre le n° 14 et le n° 16	Le jeudi 23 septembre 2021, de 7h à 19h
8971	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 52	A partir du vendredi 24 septembre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
8972	Métropole de Lyon / Direction de la Voirie / Service des Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de maintenance	la circulation des véhicules et des piétons sera interdite	<b>Tunnel routier de la Croix Rousse</b>	tube mode doux et tube routier, dans les 2 sens de circulation	A partir du mercredi 6 octobre 2021, 21h, jusqu'au jeudi 7 octobre 2021, 6h
						A partir du mardi 5 octobre 2021, 21h, jusqu'au mercredi 6 octobre 2021, 6h
						A partir du lundi 4 octobre 2021, 21h, jusqu'au mardi 5 octobre 2021, 6h
						A partir du jeudi 7 octobre 2021, 21h, jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, 6h
8973	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Rue Victor Hugo</b>	sur 15 m, au droit du n° 27	Le jeudi 23 septembre 2021, de 7h à 16h
8974	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte Anne de Baraban</b>	entre la rue Courbet Descombes et la rue Nazareth	A partir du samedi 18 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021
8975	Entreprise Rps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules deux roues sera interrompue dans les deux sens sur les bandes cyclables	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	sur 100 m au Sud de l'avenue Rockefeller	A partir du vendredi 17 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					côté pair, sur 10 m au Sud de l'avenue Rockefeller	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8976	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Joseph Chalier</b>	entre l'avenue Général Frère et la rue de Narvik	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur l'avenue Général Frère	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Général Frère</b>	côté impair, sur 20 m à l'Est de la rue Joseph Chalier	
8977	Ville de Lyon / Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 6ème édition de l'évènement Re Lyon Nous	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pauline Marie Jaricot</b>	côté Est, 10 mètres sur les emplacements situés au Sud de l'entrée du Stade de la Sarra	A partir du lundi 20 septembre 2021, 6h, jusqu'au mercredi 29 septembre 2021, 18h
				<b>Rue Benoist Mary</b>	côté Sud, sur les 10 premiers mètres situés à l'Est de la rue des Fossés de Trion	
8978	Entreprises Guintoli - Ehtp - Siorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	des ralentisseurs provisoires de type "coussins berlinois" seront positionnés sur la chaussée	<b>Rue Pierre Audry</b>	au niveau de la résidence située au n° 34/46	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au mardi 1 mars 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		au niveau du n° 114	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Professeur Guérin</b>	sens Ouest/Est, sur la voie de tourne à droite sur 50 m à l'Ouest de la rue Pierre Audry	
				<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	sens Nord/Sud, sur 50 m au Sud de la rue Pierre Audry	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Pierre Audry</b>	entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Louis Guérin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Nord/Sud, entre la rue Professeur Guérin et l'avenue Barthélémy Buyer	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Pierre Audry	
			un double sens vélos sera matérialisé sur la chaussée dans la portion suivante		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue Professeur Guérin	
8979	Société de Production Mayflower	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un film d'entreprise	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue Tronchet</b>	entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	Le mercredi 22 septembre 2021, de 5h30 à 9h30
8980	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative au Monument d'Oran	la circulation des véhicules pourra être interrompue à la diligence des services de police	<b>Place Bachaga Boualem</b>		Le samedi 25 septembre 2021, de 16h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans les deux sens	<b>Boulevard de Balmont</b>	entre l'avenue de Champagne et l'avenue Andreï Sakharov	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Doyen Georges Chapas</b>		
				<b>Place Bachaga Boualem</b>	des deux côtés ainsi que sur le parking situé au Nord/Ouest de la place	
	<b>Boulevard de Balmont</b>	entre l'avenue de Champagne et l'avenue Andreï Sakharov	Le samedi 25 septembre 2021, de 12h à 18h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8980	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative au Monument d'Oran	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de Balmont</b>	sur la partie Nord du parking du marché sauf pour les véhicules des officiels et invités	Le samedi 25 septembre 2021, de 12h à 18h
8981	Auditorium - Orchestre national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concerts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	au droit de la partie comprise entre le n° 82 et le n° 84	A partir du mardi 5 octobre 2021, 7h, jusqu'au dimanche 17 octobre 2021, 0h
						A partir du lundi 22 novembre 2021, 7h, jusqu'au mardi 23 novembre 2021, 0h
						Les lundi 8 novembre 2021 et mercredi 10 novembre 2021, de 7h à 0h
						Les lundi 1 novembre 2021 et vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 0h
						A partir du mercredi 17 novembre 2021, 7h, jusqu'au samedi 20 novembre 2021, 0h
						A partir du lundi 27 septembre 2021, 7h, jusqu'au samedi 2 octobre 2021, 0h
						A partir du lundi 18 octobre 2021, 7h, jusqu'au mardi 19 octobre 2021, 0h
						A partir du vendredi 22 octobre 2021, 7h, jusqu'au dimanche 24 octobre 2021, 0h
						A partir du lundi 25 octobre 2021, 7h, jusqu'au dimanche 31 octobre 2021, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8982	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Claude Violet</b>	trottoir Ouest, sur 25 m au droit du n° 6	A partir du mardi 28 septembre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m au droit du n° 6	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 25 m face n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8983	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier dans le cadre de la démolition d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Nestor</b>	côté impair, entre le n° 33 et la rue Antoine Lumière	A partir du samedi 2 octobre 2021 jusqu'au samedi 16 octobre 2021
8984	Association Gestion des Centres sociaux de la Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du spectacle Fête	des animations seront autorisées	<b>Esplanade de la grande Côte</b>		Le vendredi 1 octobre 2021, de 19h à 23h
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 1 octobre 2021, 16h, jusqu'au samedi 2 octobre 2021, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bon Pasteur</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 45	
8985	Entreprise Magnolia Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 1	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	
8986	Association Action contre la Faim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive Challenge contre la Faim	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	sur 50 mètres, en face du n° 7	Le vendredi 1 octobre 2021, de 6h à 20h
8987	Entreprise Premys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Gaston Cotte</b>	entre la rue Narvick et la rue Albert Morel	A partir du jeudi 18 novembre 2021 jusqu'au dimanche 28 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Moselle</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 18	
				<b>Rue Gaston Cotte</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m entre le n° 1 et le n° 7	
8988	Foyer Notre Dame des Sans-Abri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne installation d'une exposition	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Claude Bernard</b>	côté Ouest, sur 10 mètres en face du n° 9	Le samedi 30 octobre 2021, de 14h à 19h Le vendredi 1 octobre 2021, de 8h à 14h
8989	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Jean Moulin</b>	sur le terre plein central, entre le n° 13 et n° 25	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
8990	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de Bondy</b>	sur 15 m au droit du n° 16, hors emplacement PMR	A partir du lundi 22 février 2021 jusqu'au mercredi 3 mars 2021, de 7h à 17h
8991	Auditorium - Orchestre National de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concerts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	au droit de la partie comprise entre le n° 82 et le n° 84	A partir du vendredi 26 novembre 2021, 7h, jusqu'au lundi 29 novembre 2021, 0h
8992	Entreprise Loxam Access Pl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Plâtre</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Président Edouard Herriot et le n° 8	Le lundi 20 septembre 2021, de 7h à 18h
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 32 et 34, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Plâtre</b>	au droit des n° 32 et 34, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur la zone de livraison située au droit des n° 32 et 34	
				<b>Rue du Plâtre</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Président Edouard Herriot et le n° 8	
8993	Entreprise Gilles Escoffier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	sur 15 m emplacements de desserte, entre le cours Lafayette et le n° 57	Le mardi 21 septembre 2021, de 7h à 19h
8994	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boileau</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé aux n° 78 - 80	A partir du mardi 21 septembre 2021 jusqu'au mardi 5 octobre 2021
8995	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Grande rue de Vaise</b>	des deux côtés, entre la rue Marietton et la rue Saint Pierre de Vaise	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, de 7h à 16h
8996	Entreprise Msra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	<b>Rue Chavanne</b>	sur 5 m, au droit du n° 10	A partir du mercredi 22 septembre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet	
8997	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Repos</b>	entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	Le vendredi 24 septembre 2021, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite			des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	Le vendredi 24 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			au débouché sur la rue de la Madeleine	Le vendredi 24 septembre 2021, de 7h30 à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop				
8998	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 53	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au lundi 18 octobre 2021	
8999	Entreprise Moretti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 43	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au jeudi 4 novembre 2021	
9000	Entreprise Sas 4 M	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une Fresque Artistique	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Camille</b>	entre la rue Julien et la rue Antoinette	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
9001	Entreprise Fanny Grue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la mise en place d'un périmètre de sécurité	<b>Place Louis Pradel</b>	au droit de la fontaine	Le mercredi 22 septembre 2021, de 9h à 17h	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder à la fontaine		
9002	Entreprise Transport Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	entre le n° 22 et le n° 24	Le mardi 5 octobre 2021, de 13h30 à 18h	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
9003	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Trarieux</b>	sur 30 m, au droit du n° 1	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 1		
9004	Entreprise Grand Angle Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	<b>Place Djebrail Bahadourian</b>		A partir du mardi 21 septembre 2021 jusqu'au samedi 25 septembre 2021, de 8h à 21h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9005	Entreprise Air Buzz Sasu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons et des véhicules pourra être interrompue dans un périmètre balisé par le demandeur, par tranche de 3 minutes	<b>Rue Tramassac</b>		Le mercredi 22 septembre 2021, de 18h à 20h
			la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	<b>Quai Saint Vincent</b>	sur les berges du Rhône	Le mercredi 22 septembre 2021, de 7h15 à 20h
				<b>Place Saint Jean</b>		
		<b>Quai Tilsitt</b>	sur les berges du Rhône			
9006	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de lavage avec une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 6	A partir du jeudi 23 septembre 2021, 21h, jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, 6h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue des Farges et la rue Tramassac	
9007	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juliette Récamier</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	Le vendredi 24 septembre 2021, de 13h30 à 18h
9008	Entreprise Brice Pascal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	sur 7 m, au droit de l'immeuble situé au n° 61	A partir du vendredi 24 septembre 2021 jusqu'au dimanche 3 octobre 2021
9009	Entreprise Premys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Dugas Montbel</b>	sur 10 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au lundi 25 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	
9010	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Belges</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé aux n° 29 - 31	A partir du vendredi 24 septembre 2021 jusqu'au dimanche 24 octobre 2021
9011	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des remparts d'Ainay</b>	entre la rue d'Auvergne et la rue Adélaïde Perrin	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9012	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau et du centre	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Docteur Rafin</b>	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 1	A partir du mercredi 22 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		sur 30 m au droit du n° 1	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9013	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	entre la rue Garibaldi et le Boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue Garibaldi et le Boulevard Marius Vivier Merle	
9014	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	entre la rue Professeur Grignard et la rue Chevreul	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 20h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au débouché de la rue Jaboulay et de la rue Professeur Grignard	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire			
9015	Entreprise Expérience 812	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Expérience ViaRhôna	un défilé cycliste sera autorisé dans le strict respect du code de la route, sur les berges du Rhône et sur les pistes cyclables	<b>Avenue de Grande Bretagne</b>		Le dimanche 19 septembre 2021, de 7h30 à 11h
				<b>Quai de Serbie</b>		Le dimanche 19 septembre 2021, de 12h à 16h
				<b>Quai Général Sarraill</b>		
				<b>Quai Victor Augagneur</b>		Le dimanche 19 septembre 2021, de 7h30 à 11h
				<b>Avenue Leclerc</b>		
				<b>Quai de Serbie</b>		
				<b>Quai Général Sarraill</b>		Le dimanche 19 septembre 2021, de 12h à 16h
				<b>Quai Victor Augagneur</b>		
				<b>Quai Claude Bernard</b>		
<b>Avenue Leclerc</b>						
<b>Quai Claude Bernard</b>						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet	
9016	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jean-Pierre Lévy</b>		A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite			des deux côtés, entre le n° 9 et n° 11	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au jeudi 14 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
9017	Entreprise Solair et Associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne sur chaussée en accord avec l'autorisation d'urbanisme	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Garibaldi</b>	entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	Le vendredi 24 septembre 2021, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite		voie d'urbanisme tactique Ouest, entre le cours Franklin Roosevelt et le n° 72		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze		
9018	Entreprise Chanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Belges</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé aux n° 9 - 11 - 13	A partir du samedi 25 septembre 2021 jusqu'au jeudi 25 novembre 2021	
9019	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Grande Rue de la Croix Rousse</b>	par tronçon délimité par deux carrefours successifs, entre la rue Janin et la rue Rosset	A partir du mardi 28 septembre 2021, 23h, jusqu'au mercredi 29 septembre 2021, 4h30	
				<b>Rue Pailleron</b>	entre la grande rue de la Croix Rousse et la rue du Mail	A partir du lundi 27 septembre 2021, 23h, jusqu'au mardi 28 septembre 2021, 4h30	
				<b>Grande Rue de la Croix Rousse</b>	par tronçon délimité par deux carrefours successifs, entre la rue Janin et la rue Rosset		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pailleron</b>	entre la grande rue de la Croix Rousse et la rue du Mail	A partir du mardi 28 septembre 2021, 14h, jusqu'au mercredi 29 septembre 2021, 4h30	
				<b>Grande Rue de la Croix Rousse</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Janin et la rue Rosset	A partir du lundi 27 septembre 2021, 14h, jusqu'au mardi 28 septembre 2021, 4h30	
				<b>Rue Pailleron</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la grande rue de la Croix Rousse et la rue du Mail		
9020	Entreprise Design Construction Pr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duviard</b>	au droit de l'immeuble situé aux n° 7 - 9	Le lundi 27 septembre 2021, de 8h à 12h	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Jacquard et la rue Perrod		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacquard</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16	Le lundi 27 septembre 2021	
<b>Rue Duviard</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé aux n° 7 - 9						



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9021	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Neuve</b>	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	Le mercredi 29 septembre 2021, de 7h30 à 10h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 7	
9022	Entreprise Espaces Verts des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la Crèche Myrtille	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoinette</b>	côté pair, entre le n° 32 et n° 34	A partir du mercredi 22 septembre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 7h à 17h
9023	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	<b>Rue des Girondins</b>	trottoir Sud, entre l'avenue Leclerc et le n° 4	Le vendredi 24 septembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre l'avenue Leclerc et le n° 6	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre l'avenue Leclerc et le n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9024	Entreprise Julien Maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	côté impair, sur 20m au droit du n° 3	Le jeudi 23 septembre 2021
				<b>Cours de la Liberté</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 10	
9025	Métropole de Lyon / Direction de la Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 29	A partir du jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
				<b>Cours Richard Vitton</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 8	
				<b>Rue Danton</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 30	
				<b>Rue Dunois</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 55	
9026	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'ancienne Préfecture</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	Le vendredi 24 septembre 2021, de 7h à 17h
9027	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'un échafaudage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue François Dauphin</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	A partir du vendredi 24 septembre 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf le week-end			
9028	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	sur 10 m, au droit du n° 19	A partir du mercredi 22 septembre 2021 jusqu'au jeudi 7 octobre 2021
9029	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Mazenod</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 15	Le vendredi 24 septembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9030	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 217	Le lundi 27 septembre 2021
9031	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vaubecour</b>	sur 5 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au lundi 11 octobre 2021
9032	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des bus sera interdite dans le couloir de bus la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai des Célestins</b>	entre le n° 9 et n° 10	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 13h à 16h
9033	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Neuve</b>	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot sur la chaussée située au droit du n° 7	Le jeudi 23 septembre 2021, de 7h30 à 10h
9034	Association Bien Vivre à Monplaisir la Plaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Voisins	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Victor et Roger Thomas</b>	entre l'avenue du Général Frère et l'impasse Gantz sur la partie comprise entre l'avenue du Général Frère et le n° 16	Le vendredi 24 septembre 2021, de 18h45 à 23h Le vendredi 24 septembre 2021, de 18h45 à 22h30
9035	Entreprise Bourneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée du Chemin Neuf</b> <b>Rue Tramassac</b>	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 2, lors des phases de présence et d'activité du demandeur sur 10 m, en face du n° 3	A partir du mardi 21 septembre 2021 jusqu'au jeudi 21 octobre 2021, de 7h à 19h A partir du mardi 21 septembre 2021 jusqu'au jeudi 21 octobre 2021
9036	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre de la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable en fonction de l'avancée du chantier la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Général Frère</b>	sens Est/Ouest, sur 30 m au droit du n° 215 côté impair, sur 20 m au droit du n° 215	A partir du jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, de 8h à 16h30 A partir du jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021
9037	Entreprise Mkts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration des camions pour le chantier d'Eiffage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Général Mouton Duvernet</b>	sur 20 m, au droit du n° 35	A partir du vendredi 1 octobre 2021, 22h, jusqu'au samedi 2 octobre 2021, 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9038	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Juiverie</b>	au droit du n° 17, lors des phases de présence et d'activité du demandeur pour accéder au n° 17	A partir du mercredi 22 septembre 2021 jusqu'au jeudi 7 octobre 2021
9039	Entreprise Platard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Richard Vitton</b>	sur 20 m, au droit du n° 113 sur 30 m, au droit du n° 113 des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 113	Le vendredi 24 septembre 2021, de 7h30 à 12h
9040	Entreprise Patru	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons et des cycles sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vaubecour</b>	sur 20 m, au droit du n° 24 des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 24	Le vendredi 24 septembre 2021, de 7h à 16h30
9041	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un cross solidaire	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Chemin de Montauban</b>	au droit du n° 19 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 21 et la montée des Carmes Déchaussées	A partir du jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
9043	Bureau des Etudiants Sciences-Po Droit Lyon II	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un cross solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	côté Sud, sur 25 mètres à l'Ouest du n° 7	Le samedi 2 octobre 2021, de 9h à 19h
9044	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chambovet</b>	sur 20 m, au droit du n° 1 des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 1	Le lundi 11 octobre 2021
9045	Entreprise Artis Mbc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival des Pavés	des animations seront autorisées	<b>Place Mazagran</b>		Le samedi 2 octobre 2021, de 17h à 22h
			des installations seront autorisées			A partir du samedi 2 octobre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 3 octobre 2021, 1h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Mazagran</b>	entre la rue Salomon Reinach et la rue Jangot	Le samedi 2 octobre 2021, de 8h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jangot</b>	sur la partie comprise entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Capitaine Robert Cluzan	
	<b>Rue Mazagran</b>	sur la partie comprise entre la rue Salomon Reinach et la rue Jangot				
9046	Association 7ICI Collectif	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé de mode de l'association	des animations seront autorisées	<b>Place des Capucins</b>		Le samedi 2 octobre 2021, de 17h à 18h
			des installations seront autorisées			Le samedi 2 octobre 2021, de 11h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9047	Entreprise Lachana	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Pensionnat</b>	sur 25 m, au droit du n° 68	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au mercredi 13 octobre 2021
9048	Entreprise Galien Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 20 m, au droit du n° 246	Le lundi 20 septembre 2021, de 14h à 17h30
9049	Entreprise Auvergne Rhone-Alpes Formation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée de découverte des métiers du transport et de la logistique	l'accès et le stationnement d'un bus aménagé seront autorisés	<b>Esplanade François Mitterrand</b>		A partir du lundi 4 octobre 2021, 17h, jusqu'au mardi 5 octobre 2021, 18h
9050	Entreprise Eclat 2000	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Neuve</b>	sur 20 m, en face du n° 32	Le jeudi 23 septembre 2021
9051	Entreprise Folshera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	sur 5 m, au droit du n° 13	A partir du jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au jeudi 21 octobre 2021
9052	Entreprise Métropole Aidante	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation dans le cadre du Tour de France du Vétilligo	des animations seront autorisées	<b>Place Ambroise Courtois</b>		Le mercredi 6 octobre 2021, de 9h à 19h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un bus seront autorisés			Le mercredi 6 octobre 2021, de 8h30 à 19h30
9053	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Albert Thomas</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 1-3	A partir du vendredi 24 septembre 2021 jusqu'au mardi 19 octobre 2021
9054	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention avec un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Bellecour</b>	sur 20 m, au droit du n° 21	Le lundi 27 septembre 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			le stationnement sera autorisé sur la desserte hôtel			
9055	Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix Rousse</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 21	Le samedi 2 octobre 2021, de 8h à 14h
				<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	côté Est, sur 10 mètres en face du n° 8	
				l'installation d'un barnum 3X3 sera autorisée	<b>Place de la Croix Rousse</b>	sur la petite place située en face du n° 4
		<b>Rue des Tanneurs</b>	sur l'esplanade située à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9056	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Romarin</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 31, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	Les jeudi 23 septembre 2021 et vendredi 24 septembre 2021, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place des Terreaux</b>	chaussée Nord, au droit du n° 1	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		chaussée Nord	
9057	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Professeur Weill</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le vendredi 24 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9058	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Serpollières</b>	trottoir Nord, entre le n° 13 et le n° 9	Le mardi 28 septembre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Emile Combes et la rue de la Chapelle	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Emile Combes et la rue de la Chapelle	Le mardi 28 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9059	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Saint Cyr</b>	sens Nord/Sud, chaussée Ouest, entre la rue du Bourget et la rue Rhin et Danube	Le mardi 28 septembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
9060	Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire Ecosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place des Pavillons</b>	sur deux emplacements en bataille situés en face du n° 25	Le samedi 9 octobre 2021, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée			Le samedi 9 octobre 2021, de 8h30 à 14h
9061	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 156	A partir du vendredi 24 septembre 2021 jusqu'au mercredi 24 novembre 2021
9062	Entreprise Ciceron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Saint Jean de Dieu</b>	trottoir Ouest, sur 15 m au droit du n° 32	Le mardi 28 septembre 2021, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 15 m au droit du n° 32	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 15 m au droit du n° 32	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9063	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera gérée et maintenue en permanence au droit de la fouille par du balisage de Type K5C	<b>Route de Vienne</b>	trottoir Est et trottoir Ouest, entre la rue Cronstadt et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Cronstadt et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Cronstadt et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9064	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire Ecosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Charlemagne</b>	sur 10 mètres, en face du n° 50	Le samedi 16 octobre 2021, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum sera autorisée	<b>Place de l'Hippodrome</b>		Le samedi 16 octobre 2021, de 8h30 à 13h30
9065	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire Ecosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Stalingrad</b>	côté Est, sur les deux premiers emplacements en épi en face du n° 5	Le samedi 23 octobre 2021, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée			Le samedi 23 octobre 2021, de 8h30 à 13h30
9066	Entreprise la Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Ecosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Commandant Arnaud</b>	contre-allée Nord, côté Sud, sur 2 emplacements en épi situés en face du n° 3	Le samedi 30 octobre 2021, de 8h à 14h
				<b>Quai de Bondy</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 26	
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	<b>Place Ennemond Fousseret</b>		Le samedi 30 octobre 2021, de 8h30 à 14h
9067	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue David</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 1	A partir du mercredi 29 septembre 2021 jusqu'au jeudi 28 octobre 2021
9068	Entreprise Gabayet Engineering	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gigodot</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mardi 28 septembre 2021, de 7h à 19h
9069	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Polycarpe</b>	sur 5 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 16	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021
9070	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Garibaldi</b>	côté impair, sur 6 m au droit du n° 361 bis	A partir du vendredi 24 septembre 2021 jusqu'au dimanche 24 octobre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9071	Entreprise Sita Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation d'une expérimentation de tri à la source	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Dans certaines rues de Lyon</b>	Paru dans ce BMO page 2551	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
9072	Entreprise Charveriat Damien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rochambeau</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 37	Le vendredi 24 septembre 2021
9073	Ville de Lyon / Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Leclerc</b>	côté pair, sur 10 m en face du n° 47	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 6h30 à 15h
9074	Ville de Lyon / Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un espace vert	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Magneval</b>	entre la rue Adamoli et la montée Saint Sébastien	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021
9075	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Boulevard Chambaud la Bruyère</b>	trottoir Est, sur 40 m au Sud de la rue Professeur Jean Bernard	Le mardi 28 septembre 2021
			la circulation sur les pistes cyclables sera interrompue		piste cyclable sens Nord/Sud et Sud/Nord, sur 40 m au Sud de la rue Professeur Jean Bernard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m au Sud de la rue Professeur Jean Bernard	
9076	Entreprise Spr Sablage Pierre Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Passet</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 6	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au lundi 18 octobre 2021
9077	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue d'Algérie</b>	trottoir impair, entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Terme	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mercredi 13 octobre 2021
			la circulation des véhicules du demandeur sera gérée par un homme-traffic		entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Terme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte Marie des Terreaux</b>	sur la zone de desserte située au Nord de la place des Terreaux	
9078	Entreprise Gripp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Chemin de Choulans</b>	sur 15 m, au droit du n° 187 (hors zone d'exposition de véhicules)	Le lundi 27 septembre 2021, de 7h à 19h
9079	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacques Monod</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 8	A partir du mercredi 22 septembre 2021 jusqu'au jeudi 21 octobre 2021
9080	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Jean Louis Vincent</b>	au droit du n° 11	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au jeudi 7 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 11	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet	
9081	Monsieur Mathez Denis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint Vincent</b>	sur 10 m, au droit du n° 33	A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mercredi 27 octobre 2021	
9082	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Tête d'Or</b>	partie comprise entre la rue Juliette Récamier et la rue Robert	A partir du mardi 28 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 13h à 17h	
9083	Entreprise Dcr Solutions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 53	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 19h	
9084	Entreprise Graviti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage roulant	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 31	A partir du lundi 4 octobre 2021 jusqu'au mardi 5 octobre 2021, de 8h à 18h	
9085	Entreprise Serpollet / Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Trois Pierres</b>	entre la rue Domer et la rue de la Madeleine	A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021	
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables				
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de la Madeleine</b>	sens Nord/Sud, entre le n° 46 et la rue du Sauveur		A partir du mardi 21 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Trois Pierres</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Madeleine et la rue Domer		
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Domer		
9086	Entreprise Loxam Acces	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Quai Pierre Scize</b>	trottoir Ouest, entre le n° 13 Ter et le n° 15	Le lundi 27 septembre 2021, de 7h30 à 18h	
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Ouest, entre le n° 13 ter et le n° 15		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Ouest, sur 10 m entre le n° 13 ter et le n° 15		
9087	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Commandant Faurax</b>	sur 10 m, entre le n° 12 et la rue Commandant Faurax	Le mardi 5 octobre 2021, de 8h à 17h	
9088	Entreprise Anne Maregiano	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bourmes</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du mercredi 6 octobre 2021 jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, de 7h à 19h	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
9089	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	<b>Rue Montgolfier</b>	entre la rue de Créqui et le n° 28	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Créqui</b>	entre le n° 63 et la rue Montgolfier	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Montgolfier</b>	partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 63 et la rue Montgolfier	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
				<b>Rue Montgolfier</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Créqui et le n° 28	A partir du jeudi 7 octobre 2021 jusqu'au vendredi 22 octobre 2021
9090	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Valentin Couturier</b>	entre l'avenue Cabias et la rue Duviard	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
<b>Registre de l'année 2021</b>						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						

**Délégation générale aux ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Belhumeur	Amina	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2021	Police municipale	Avenant correctif au contrat
Del Giudice	Maeva	Adjoint administratif	Contractuel	19/04/2021	Mairie du 9ème arrondissement	Avenant correctif au contrat
Gabriele	Pierre de lune	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat A, B et C spécifique)
Simon	Pierre	Ingénieur principal	Contractuel	17/09/2021	Bibliothèque municipale	Contrat à durée déterminée (emploi cat A, B et C spécifique)
Roue	Patricia	Attaché territorial	Titulaire	20/09/2021	Mairie du 9ème arrondissement	Détachement /stage
Feougier	Julie	Bibliothécaire	Titulaire	09/08/2021	Bibliothèque municipale	Intégration directe
Rieffle	William	Chef de service police municipale	Titulaire	01/08/2021	Police municipale	Intégration suite à détachement
Roldegoise	Julie	Auxiliaire de puériculture 2ème classe	Titulaire	06/07/2021	Enfance	Maintien en détachement
Ritter	Anne-Sophie	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	Titulaire	01/01/2022	Cabinet du maire	Mise à disposition au profit d'un organisme
Alarcon	Vincent	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Belhumeur	Amina	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Charpentier	Baptiste	Adjoint technique	Stagiaire	06/09/2021	Maison de la danse	Nomination stagiaire catégorie C
Donzel	Etienne	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Fuoco	Jean Baptiste	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Gayer	Véronique	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Hadj-Chikh	Kheira	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/10/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Harzi	Djamel	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Jacques	Thomas	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Lefebvre	Sandrine	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/09/2021	Mairie du 3ème arrondissement	Nomination stagiaire catégorie C
Mansour	Anissa	Adjoint technique territorial	Stagiaire	13/09/2021	Mairie du 6ème arrondissement	Nomination stagiaire catégorie C
Poncet	Jérémy	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Rodrigues Vinhas	Sylvie	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Topaloglu	Dudu	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	20/09/2021	Mairie du 9ème arrondissement	Nomination stagiaire catégorie C
Viale	Sébastien	Adjoint territorial d'animation	Stagiaire	01/09/2021	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Picavet	Tristan	Gardien brigadier	Titulaire	01/09/2021	Police municipale	Recrutement par voie de mutation
Bala	Philippe	Ingénieur chef territorial hors classe	Titulaire	01/09/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Recrutement suite à détachement
Gaillard	Hélène	Adjoint technique territorial	Titulaire	30/08/2021	Enfance	Recrutement suite à détachement
Hennebois	Mathias	Ingénieur territorial	Titulaire	20/09/2021	Direction construction	Recrutement suite à détachement
Issad	Djaouida	Adjoint technique territorial	Titulaire	30/08/2021	Enfance	Recrutement suite à détachement
Altas	Busra	Adjoint administratif territorial	Titulaire	01/09/2021	Sécurité prévention	Réintégration suite à congé parental

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Cambando	Antonica	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent
Ouledi	Noela	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2021	Enfance	Remplacement agent
Selmoune	Hafida	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2021	Enfance	Remplacement agent
Lavegie	Maximilien	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2021	Direction de l'éclairage urbain	Remplacement agent en disponibilité
Treton-Baranes	Quentin	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2021	Direction des espaces verts	Remplacement agent en disponibilité
Laplanche	Céline	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent en formation
Michon	Emilie	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent en formation
Portal	Laure	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement agent en formation
Abbou	Sonia	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Ahamada	Taandhuma	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Bakri	Mirjam	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Benchabane	Nassima	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Cea	Mélissa	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Charef	Lynda	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Devaux	Julie	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Haddad	Lamia	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Mokeddem	Nadira	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Perraud	François	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Rahmani	Hanane	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Segarra	Melissa	Assistant de conservation	Contractuel	01/09/2021	Culture	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Zaghdoud	Maele	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Joly	Guillaume	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Manet	Julie	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complément temps partiel
Omar	Mélissa	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complément temps partiel
Pardon	Maelys	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Pelissier	Milena	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel
Vandroz	Nathalie	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complément temps partiel
Viollet	Marie-Juliette	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement complément temps partiel

---

**Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels** (Gestion administrative des personnels)

---

nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Catanese	Rosa	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	01/07/2021	CCAS	Détachement /stage

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

---

**Direction de la commande publique - Avis**

---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)